

**Installation de production d’eau destinée à la consommation humaine**

Article 177 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’activité – AM177b

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une nouvelle demande d’autorisation ou une modification d’autorisation d’un système d’aqueduc (traitement). Il concerne uniquement les appareils ou équipements servant à traiter de l’eau destinée à la consommation humaine dont l’installation est assujettie à une autorisation en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l’article 22 de la Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après appelée la LQE.

Ce formulaire ne doit pas être utilisé dans les cas suivants :

* pour les activités en lien avec la canalisation et d’ouvrages connexes de réseaux d’un système d’aqueduc. Dans ce cas, utilisez le formulaire d’activité ***AM177a – Établissement, modification ou extension d’un système d’aqueduc*.**
* pour une activité de traitement d’eau à d’autres fins que la consommation humaine. Dans ce cas, utilisez le formulaire d’activité ***AM188 – Installation d’appareils ou d’équipements destinés à traiter de l’eau à des fins non potables.***
* pour une activité de prélèvement d’eau, incluant les travaux et ouvrages que nécessite le prévèvement assujetti à une autorisation en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l’article 22 de la LQE. Dans ce cas, utilisez le formulaire d’activité ***AM168 – Prélèvement d’eau.***

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire. **Les réponses à fournir visent uniquement les activités décrites dans la portée de ce formulaire.**

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Références

Loi et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements), plus précisément :

* Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* Règlement sur la qualité de l'eau potable (RLRQ, chapitre Q-2, r. 40) – ci-après appelé le RQEP
* Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35.2) – ci-après appelé le RPEP
* Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (chapitre Q-2, r. 37) – ci-après appelé le RPRT
* Règlement sur les aqueducs et égouts privés (chapitre Q-2, r. 4.01) – ci-après appelé le RAEP

Documents de soutien, guides et outils de référence

* [Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales](https://www.ceaeq.gouv.qc.ca/documents/publications/echantillonnage.htm)
* [Guide de conception des installations de production d’eau potable](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/guide/index.htm)
* [Guide de conception des petites installations de production d’eau potable](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/guide-g2/index.htm)
* [Fiches d’information technique du Comité sur les technologies de traitement en eau potable](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/guide/procedure.htm)
* [Guide d’interprétation du Règlement sur la qualité de l’eau potable](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/brochure/reglement.htm#comprendre)
* [Répertoire des installations municipales de distribution d’eau potable](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/potable/distribution/resultats.asp)
* [Directive 001 sur les installations de distribution](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/index.htm) ou Norme 3660-001 Manuel de conception des réseaux d’eau potable (à venir)
* [Guide de référence du REAFIE](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm)

Site Web du Bureau de normalisation du Québec – [Conduites d’eau potable et d’égout](https://www.bnq.qc.ca/fr/normalisation/genie-civil-et-infrastructures-urbaines/construction-conduites-d-eau-potable-et-d-egout.html)

* Cahier des charges normalisé BNQ 1809-300
1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier, et ce à l’égard de l’activité d’installation de production d’eau destinée à la consommation humaine (art. 29(3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à ajouter une nouvelle activité** assujettie à une autorisation en vertu de l’article 22 de la LQE, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 (1) LQE).

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al.3 LQE). Toutefois, la section **Impacts sur l’environnement** est à remplir dans tous les cas de modifications.

1. Description de l’activité
	1. Nature de l’activité

2.1.1 Décrivez le contexte et les objectifs de l’activité d’installation de production d’eau destinée à la consommation humaine concernée par la demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’information à fournir :

* le territoire desservi actuel et projeté;
* les équipements et les réseaux de distribution déjà existants et utilisés dans le cadre de l’activité;
* le contexte des travaux, dont l’aide financière obtenue, le cas échéant.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Excavation et gestion des sols

2.2.1 Les travaux d’excavation se déroulent-ils sur un terrain susceptible d’être contaminé ou en présence de terrains contigus où se sont exercées des activités industrielles ou commerciales à risques réglementées (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notes :

* Il est recommandé d’inclure au devis technique exigé, en vertu du premier paragraphe de l’article 180 du REAFIE, les clauses nécessaires à une gestion des sols contaminés et des matières résiduelles conformes aux règles établies au cas où ces matériaux seraient découverts durant les travaux.
* Une étude de caractérisation de phase I du terrain permet de déterminer si le site est susceptible d’être contaminé ou s’il a déjà supporté une activité industrielle ou commerciale visée par l’annexe III du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT).
* Lorsque le terrain est susceptible d’être contaminé, le formulaire de description complémentaire ***AM17a – Historique du terrain*** doit être rempli.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas (aucune excavation) |

Si vous avez répondu Non et justifié ou si vous avez répondu Ne s’applique pas, passez à la section 2.3.

2.2.2 Dans les zones contaminées ou susceptibles d’être contaminées, les sols sont-ils échantillonnés et analysés pour les contaminants'?' potentiellement présents (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Note : Une étude de caractérisation phase II du terrain consiste à une campagne d’échantillonnages et d’analyse du terrain.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, justifiez et passez à la question 2.2.4.

2.2.3 Le niveau de contamination des sols est-il compatible avec les usages projetés (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Pour connaitre les critères d’usage, consultez la section 8.2.1 du *Guide d’intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés.*

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

2.2.4 Décrivez la gestion des sols excavés (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’information à fournir :

* le mode d’entreposage temporaire sur le terrain d’origine, le cas échéant;
* l’estimation des volumes de sols entreposés;
* le mode de gestion prévu (élimination, valorisation, traitement);
* la destination des sols (autre lieu autorisé à les recevoir ou à les conserver sur le terrain d’origine);
* toute autre information pertinente.

Notez que les sols doivent être gérés conformément aux exigences du *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés* (RSCTSC), du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT), du *Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés* (RCTSCE), du *Règlement sur l’enfouissement des sols contaminés* (RESC). L’annexe 5 du *Guide d’intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* présente les options possibles en fonction des niveaux de contamination du sol excavé et du milieu récepteur.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Plans et devis

2.3.1 Fournissez les plans et devis'?' de l’installation de production d’eau (art. 180(1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Ces documents doivent notamment inclure, le cas échéant :

Pour le plan général :

* les limites du terrain,
* la localisation et les dimensions des ouvrages,
* la localisation des conduites d’amenée, de drainage et de rejet;

Pour un réservoir d’emmagasinement d’eau brute'?' :

* le plan détaillé du réservoir ou du barrage,
* une coupe du réservoir incluant la profondeur d’eau, d’accumulation de sédiments et de glaces prévue, le cas échéant,
* les aménagements de drainage et d’entretien;

Pour chaque poste de relèvement :

* le niveau des paliers et des conduites,
* le détail des conduites,
* les équipements initiaux et futurs en indiquant la capacité et les appareils de contrôles;

Pour la station de traitement :

* une vue en plans et coupes appropriés de chacune des unités de traitement,
* les équipements connexes (pompes, ozoneurs, réservoir de chlore),
* les appareils pour le dosage des produits chimiques et leurs points d’application,
* les équipements pour l’échantillonnage et l’analyse,
* le drainage des bassins et planchers,
* les équipements de traitement ou d’accumulation des eaux résiduaire,
* les points de rejets au cours d’eau ou à l’égout;

Pour le réservoir de distribution :

* le plan détaillé du réservoir,
* les équipements connexes (drain, évent, équipements de mesure).

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.3.2 Fournissez la liste des numéros des plans et devis'?' du projet, ainsi que la date de la dernière révision, s’il y a lieu, de chacun de ces documents. *(Facultatif)*

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.3 L’activité comporte-t-elle des travaux visés par le cahier de charges normalisé BNQ 1809-300 (art. 180(4) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non [ ] Ne s’applique pas |

Si vous avez répondu Non ou Ne s’applique pas, passez à la question 2.3.5.

2.3.4 Fournissez une attestation de conformité au cahier des charges normalisé BNQ 1809-300, ou, en cas de non-conformité, les raisons justifiant les dérogations à l’une ou plusieurs dispositions de ce cahier (art. 180(4) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.5 Démontrez que les matériaux utilisés pour l’assise, l’enrobage et le remblayage des conduites d’eau destinée à la consommation humaine sont conformes aux exigences contenues dans le cahier des charges normalisé BNQ 1809-300 et que les matériaux utilisés pour l’assise et l’enrobage des conduites d’eau destinée à la consommation humaine sont exempts de contaminants'?' provenant d’une activité humaine sur une hauteur minimale de 300 mm au-dessus des conduites (art. 17 al. 1 (5) et 178 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas  |

2.3.6 Démontrez que tous les produits et les matériaux en contact avec l’eau destinée à la consommation humaine respectent les exigences d’innocuité de la norme BNQ 3660-950 ou celles de la norme ANSI/NSF 61 et, dans le cas de béton coulé sur place, fabriqués par une usine certifiée conforme à la norme BNQ 2621-905 (art. 17 al. 1 (5) et 179 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Il est recommandé de transmettre ces renseignements dans un devis ou dans des plans contenant cette clause.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.7 Le système est-il conforme à la Directive 001/Norme BNQ 3660-001 portant sur le captage et la distribution de l’eau (art. 17 al. 1 (5) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.4.

2.3.8 Fournissez les raisons justifiant la dérogation à l’une ou plusieurs des dispositions de la Directive 001/Norme BNQ 3660-001 (art. 17 al. 1 (5) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Critères de conception et évaluation des besoins

2.4.1 Fournissez un rapport technique de l’installation signé par un ingénieur (art. 180(3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Indiquez le nom du document.* |

2.4.2 Dans le tableau ci-dessous, indiquez dans quelle section du rapport technique se retrouvent les renseignements demandés en lien avec la capacité à alimenter en eau, en quantité suffisante, les personnes desservies (art. 180(3)a) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Renseignements demandés | Section du rapport où figurent les renseignements |
| 2.4.2.1 | Les projections démographiques et le potentiel de développement commercial, industriel et institutionnel. | *Précisez la section.* |
| 2.4.2.2 | L’évaluation des différents débits (actuels et futurs) pour la conception de chacune des composantes, incluant :* les débits résidentiels, institutionnels, commerciaux et industriels;
* les débits attribuables aux pertes;
* les débits journaliers, moyens et maximaux;
* les facteurs de pointe;
* les débits de pointe horaire.
 | *Précisez la section.* |
| 2.4.2.3 | Les critères de conception, les hypothèses et les méthodes de calculs utilisés pour évaluer les débits | *Précisez la section.* |
| 2.4.2.4 | L’évaluation de la pérennité du réseau existant :* le bilan d’eau distribuée;
* la demande théorique;
* les mesures correctives pour assurer l’alimentation en eau, le cas échéant.
 | *Précisez la section.* |

* 1. Source d’approvisionnement en eau

2.5.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez dans quelle section du rapport technique, fourni à la question 2.4.1, se retrouvent les renseignements demandés en lien avec les sources d’approvisionnement en eau (art. 180(3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Renseignements demandés | Section du rapport où figurent les renseignements |
| 2.5.1.1 | La caractérisation des sources d’approvisionnement en eau, en y identifiant toutes les substances devant faire l’objet d’un traitement.Si des paramètres organoleptiques présentes dans l’eau brute'?' ne sont pas traité, incluez les justifications. Le cas échéant, la démonstration que les critères d’exclusion relatifs à la filtration obligatoire selon le troisième alinéa de l’article 5 du RQEP s’appliquent et sont respectés. | *Précisez la section.* |
| 2.5.1.2 | La localisation du ou des sites de prélèvement d’eau accompagné du nom du cours d’eau et d’une description du bassin versant en amont de ce site dans le cas d’un approvisionnement en eau de surface. | *Précisez la section.* |
| 2.5.1.3 | La capacité des ouvrages d’approvisionnement confirmant qu’ils sont en mesure d’alimenter en eau, en quantité suffisante, les usagers desservis. | *Précisez la section.* |

* 1. Ouvrages de traitement

2.6.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez dans quelle section du rapport technique, fourni à la question 2.4.1, se retrouvent les renseignements demandés en lien avec les ouvrages de traitement (art. 17 al. 1 (1) et 180(3)b) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Renseignements demandés | Section du rapport où figurent les renseignements |
| 2.6.1.1 | La capacité de l’installation à traiter l’eau destinée à des fins de consommation humaine conformément aux exigences prévues à cet effet au RQEP | *Précisez la section.* |
| 2.6.1.2 | Les objectifs de désinfection à atteindre, déterminés en fonction de la qualité de l’eau brute'?' et le détail des calculs | *Précisez la section.* |
| 2.6.1.3 | La capacité, les principales caractéristiques et les critères de conception utilisés pour les équipements de traitement d’eau prévus ainsi que leur efficacité à traiter les substances identifiées précédemment ou à assurer la désinfection nécessaire et le détail des calculs | *Précisez la section.* |
| 2.6.1.4 | Une description de toutes les particularités d’opération des différents équipements de traitement, notamment la séquence des opérations de lavage des filtres ou des membranes, les mesures d’intégrité des membranes, les dosages de produits chimiques ou les limites de fonctionnement des unités de désinfection par rayons ultraviolets | *Précisez la section.* |

2.6.2 Les équipements du système de traitement font-ils, en totalité ou en partie, l’objet d’une fiche d’information technique émise par le Comité sur les technologies de traitement en eau potable (Comité) (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.6.4.

2.6.3 Indiquez dans quelle section du rapport technique, fourni à la question 2.4.1, l’ingénieur précise que les critères de conception, les équipements de traitement, les paramètres de qualité d’eau brute'?' et le nombre limite d’installations permises inscrit dans la fiche d’information technique émise par le Comité sont respectés (art. 180(3)b) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations.* |

2.6.4 Le projet inclut-il un équipement de traitement qui ne respecte pas les critères reconnus dans le *Guide de conception des installations de production d’eau potable* ou le *Guide de conception des petites installations de production d’eau potable*, ou qui est considéré comme une nouvelle technologie (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.7.

2.6.5 Indiquez dans quelle section du rapport technique, fourni à la question 2.4.1, les résultats d’essai ou de suivi ainsi qu’une démonstration que l’équipement utilisé pour le traitement de l’eau et les équipements de contrôle permettent de respecter les exigences du RQEP sont présentés (art. 180(3)b) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations.* |

* 1. Gestion des eaux résiduaires

2.7.1 L’installation de production d’eau génère-t-elle des eaux résiduaires (art. 17 al. 1 (4) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.8.

2.7.2 L’installation de production d’eau pour la consommation humaine concernée par la demande comporte-t-elle un système de traitement des eaux résiduaires assujetti à une autorisation en vertu de la deuxième partie du paragraphe 3 du premier alinéa de l’article 22 de la LQE (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Oui. Je confirme la soumission du formulaire d’activité ***AM204 – Appareil ou équipement destiné à traiter les eaux usées ou contaminées*** dans le cadre de la présente demande. |

|  |
| --- |
| [ ]  Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.7.4.

2.7.3 Décrivez ces eaux résiduaires et leur gestion (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Cette description inclut notamment :

* les procédés qui génèrent des eaux résiduaires;
* la nature des eaux résiduaires (débits et charges);
* les équipements, les réservoirs et les autres ouvrages utilisées, le cas échéant;
* le mode de disposition (rejetées à l'égout, rejetées dans le milieu récepteur, recirculées dans le procédé).

Consultez au besoin les modalités prévues dans le *Guide de conception des installations de production d’eau potable* ou le *Guide de conception des petites installations de production d’eau potable.*

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.4 Fournissez un programme de suivi des eaux résiduaires rejetées dans l’environnement (art. 180(5) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Ce programme doit contenir :

* le responsable du suivi;
* la localisation des points d'échantillonnages;
* les paramètres suivis et leurs fréquences d’échantillonnage.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Modalités et calendrier de réalisation

2.8.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes de réalisation des travaux (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’étape de réalisation des travaux ou des activités :

* les travaux préparatoires (déboisement, aménagement de chemins d’accès, etc.);
* la construction des différentes composantes;
* la mise en service, etc.

Si l’information n’est pas disponible, indiquez une durée approximative des principales étapes de l’activité.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étapes de réalisation  | Date de début  | Date de fin | Durée |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Remise en état des lieux

2.9.1 Décrivez les modalités et les étapes de la remise en état des lieux effectuée à la fin des travaux, incluant un échéancier des travaux, le cas échéant (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas (pas de remise en état de prévue) |

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Localisation des activités
	1. Plan de localisation

3.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) et 180(2) REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* les voies publiques'?' existantes, le cas échéant;
* les sources possibles de contamination dans le voisinage immédiat du projet;
* les canalisations et les équipements servant à traiter, à stocker ou à distribuer de l’eau, le cas échéant;
* les points de rejet d’eau de désinfection des conduites, si le rejet n’est pas dans un égout sanitaire.

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondent à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats acceptés pour le plan géoréférencé sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Description du site et du milieu environnant

3.2.1 Décrivez le site en incluant les principales caractéristiques des milieux concernées (art. 17 al. 2 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’élément à inclure dans la description :

* les réseaux municipaux d’aqueduc projetés et existants raccordés au système;
* le schéma d’écoulement des rejets, le cas échéant.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impacts

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impacts », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités visées par la demande présentée.

Les formulaires d’impacts applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c – Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c – Identification des activités et des impacts*** ***du projet modifié.***

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement'?' et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l'ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impacts et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impacts par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impacts à remplir pour le projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impacts que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Bruit

4.1.1 Les activités d’installation de production d’eau destinée à la consommation humaine sont-elles susceptibles de générer des émissions de bruit pouvant causer des nuisances (art. 18 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de source de bruit à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** :

* les bruits en provenance du chantier (aire de circulation, bruit d’impact, les excavations, la disposition des matières résiduelles, etc.);
* les bruits provenant des équipements;
* les équipements de ventilation extérieurs.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.2.

4.1.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18a – Bruit* (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

4.2.1 Les activités d’installation de production d’eau destinée à la consommation humaine sont susceptibles d’avoir un impact sur les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de source de contaminants'?' susceptibles de générer les impacts à déclarer dans ce formulaire:

* les risques de déversements de produits chimiques ou d’hydrocarbures;
* la modification du drainage des eaux de surface;
* la dégradation des sols.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets d’un effluent (eau)

4.3.1 Les activités d’installation de production d’eau destinée à la consommation humaine génèrent-elles un rejet d’eau dans l’environnement\*, dans un système d’égout ou hors du site (art. 18 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de rejet d’eau devant être déclarés dans le formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** :

* lors de travaux de construction ou de réparation, l’impossibilité pour les eaux de désinfection des équipements des installations de production d’eau potable de se déverser dans un égout sanitaire;
* les eaux résiduaires issues du traitement de l’eau peuvent se retrouver dans l’environnement ou dans un réseau d’égout.

Par « rejet d’eau dans l’environnement », on entend tout rejet dans un système de gestion des eaux pluviales, dans un fossé, dans un milieu naturel, dans un cours d’eau'?', dans le sol, incluant l’infiltration et le ruissellement sur le sol.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.4.

4.3.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18d – Rejets d’un effluent (eau)* (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autres impacts environnementaux

4.4.1 Les activités d’installation de production d’eau destinée à la consommation humaine sont susceptibles de générer d’autres impacts environnementaux que ceux listés précédemment. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18e – Autres impacts environnementaux* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’autre impact à déclarer dans ce formulaire :

* les perturbations de la faune et de la flore;
* les vibrations (ex. : travaux de dynamitage);
* la détérioration de l’habitat d’une espèce vivante;
* le risque de propagation d’espèces envahissantes.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18e – Autres impacts environnementaux*** dans le cadre de la présente demande. |

1. Informations complémentaires

Selon les activités composant le projet, des informations complémentaires peuvent être nécessaires pour bien analyser la demande.

* 1. Responsable du système d’aqueduc

5.1.1 L’exploitation du système d’aqueduc'?' est-elle cédée à une municipalité?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Si le demandeur est une municipalité, cochez Ne s’applique pas.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non [ ] Ne s’applique pas |

Si vous avez répondu Non ou Ne s’applique pas, passez à la question 5.1.3.

5.1.2 Fournissez une copie de la résolution de la municipalité concernée démontrant qu’elle s’engage à acquérir le système d’aqueduc'?' ou autre information démontrant que la municipalité accepte d’acquérir le système. *(Facultatif)*

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

5.1.3 L’un de cas suivants s’applique-t-il au système d’aqueduc'?' (art. 174(3) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* Le système est visé par le *Règlement sur les aqueducs et égouts privés* et la demande visent l’établissement ou l’extension (mais pas la modification) de l’installation de production d’eau.
* L’installation de production d’eau est exploitée par une municipalité et se situe à l’extérieur des limites de son territoire.

Notez que le guide de référence du REAFIE à l’article 174 donne un complément d’information sur ces cas.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 5.2.

5.1.4 Joignez à la demande l’un des documents suivants :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* le certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité sur le territoire où l’installation est située attestant que cette municipalité ne s’oppose pas à la délivrance de l’autorisation pour le secteur desservi par cette installation (art. 32.3 LQE); ou
* la résolution de la municipalité concernée démontrant qu’elle s’engage à acquérir le système ou son extension (art. 180(6) REAFIE).

Notez que ce document doit être fourni avec une demande d’autorisation ou une demande de modification d’autorisation. Si la municipalité s’objecte à la délivrance de l’autorisation, cette preuve doit être fournie en remplacement du document demandé et le ministre tiendra une enquête (art. 32.3 al. 2 LQE).

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Attestation de conformité des travaux

5.2.1 Notez que le maître de l’ouvrage doit confier à un ingénieur la supervision des travaux pour l’établissement, la modification ou l’extension d’un système d’aqueduc'?'. Le maître de l’ouvrage devra, dans les 60 jours suivant la fin des travaux, obtenir un rapport sur l’exécution des travaux notamment pour attester de leur conformité aux conditions prévues par le REAFIE (art. 175 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Ce rapport doit être conservé par l’exploitant du système et doit être fourni sur demande au ministre (art. 11 REAFIE).

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme avoir pris connaissance de cette information. |

* 1. Autres informations

5.3.1 Fournissez tout autre renseignement ou joignez tout autre document permettant de compléter la demande. *(Facultatif)*

Exemples :

* un rapport de forage;
* une étude écologique démontrant l’absence de milieux humides et hydriques;
* des photographies d’état des lieux;
* des schémas du procédé;
* un programme d’entretien et d’inspection des ouvrages;
* les fiches techniques d’équipements ou d’appareils.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

6.1 Les services d’un professionnel'?' ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

6.2 Joignez un formulaire de déclaration *AM16d - Déclaration du* [*professionnel*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *ou* [*autre*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *personne compétente* pour chaque professionnel'?' ou personne compétente concerné (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Lexique

**contaminant :** une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l’un ou l’autre susceptible d’altérer de quelque manière la qualité de l’environnement (art. 1 LQE).

**eau brute** : eau prélevée aux fins d’alimenter un système de distribution d’eau potable et qui n’a pas subi un traitement de potabilisation (art. 1 RQEP).

**eau destinée à la consommation humaine** : eau potable ou eau destinée à l’hygiène personnelle (art. 1 RQEP).

**environnement :** l’eau, l’atmosphère et le sol ou toute combinaison de l’un ou l’autre ou, d’une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

**matériau exempt de contaminants :** locution quiréfère aux sols dont le niveau de contamination est égal ou inférieur aux critères A du *Guide d’intervention – Protection des sols et réhabilitation es terrains contaminés.* Ces valeurs limites ne sont toutefois pas applicables aux contaminants qui ne proviennent pas d’une activité humaine.

**modification (d’un système d’aqueduc)**:  une modification comprend le remplacement d’une conduite, d’un dispositif, d’un appareil ou d’un équipement par un autre ou son déplacement (art. 174 (2) REAFIE).

**plans et devis** : documents d’ingénierie signés et scellés par un ingénieur (art. 3 REAFIE).

**professionnel** : professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

**système d’aqueduc** : une canalisation, un ensemble de canalisations ou toute installation ou tout équipement servant à traiter, à stocker ou à distribuer de l’eau destinée à la consommation humaine, à l’exception (art. 3 REAFIE):

* dans le cas d’un bâtiment raccordé à un tel système, d’une canalisation ou de tout autre équipement desservant ce bâtiment et qui est situé à l’intérieur de la limite de propriété de ce bâtiment;
* dans le cas où plus d’un bâtiment est desservi par le système, d’une canalisation ou de tout autre équipement situé à l’intérieur des bâtiments lorsque ceux-ci et le système appartiennent au même propriétaire.

**voie publique :** un chemin public au sens de l’article 4 du *Code de la sécurité routière* (chapitre C-24.2) (art. 3 REAFIE).